



LES SERVICES

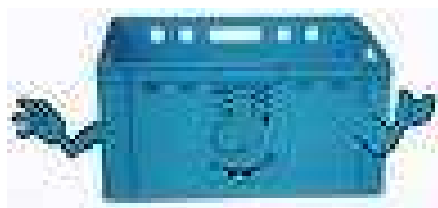
I-1-Tri sélectif

Nous produisons individuellement **400 kg de déchets par an** et ils doivent être traités.

Heureusement une grande partie est recyclable. Pour cela, nous devons tous connaître les principes fondamentaux du **tri sélectif** qui consiste à séparer dans nos foyers la part recyclable des déchets ménagers et celle qui ne l'est pas.

C'est le choix qui a été fait par les élus de la Communauté de Communes Razès Malepère. Cette solution permet de :

- ◆ **Préserver notre environnement,**
- ◆ **Réduire le volume de nos poubelles,**
- ◆ **Maîtriser les coûts d'élimination de nos déchets,**
- ◆ **Créer des activités nouvelles.**



Les 15 communes de la Communauté de Communes pratiquent le **tri sélectif en caissettes bleues** depuis l'année 2006. Le ramassage s'effectue en P. A. P. (porte à porte) dans une caissette unique qui est ramassée une fois par semaine dans chaque commune.

Tournée Caissettes Bleues

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Lauraguel	Malviès	Cailhau	Brézilhac	Fenouillet
Routier	Villarzel	Cailhavel	Ferran	La Courtète
Cambieure	Brugairolles	Gramazie	Lasserre	Mazerolles

La caissette bleue contient tout ce qui peut être **recyclé** :

- Les bouteilles et éléments en plastique,
- Les bouteilles et pots en verre,
- Les boîtes de conserve, bidons en métal et les aérosols,
- Les briques alimentaires,
- Les boîtes alimentaires en carton et les petits cartons d'emballage,
- Les papiers, journaux et magazines.

NOUVEAU, pour les cartons !

Désormais les cartons d'emballage de petites tailles sont acceptés, si pliés ou découpés ils rentrent dans la caissette (exemple de taille maximale : carton de vin).

Les cartons d'emballage plus gros doivent être déposés à la déchetterie.

Les bons gestes à faire :

- Aplatir les petits cartons d'emballage,
- Ecraser les bouteilles plastiques afin de gagner de la place,
- Aplatir les briques alimentaires.

Si votre caissette est pleine :

N'utilisez ni sacs plastiques ni cartons,

Mais une **AUTRE CAISSETTE RIGIDE** de votre choix, (avec poignées).

I-2- Ordures ménagères

La collecte des déchets ménagers **non recyclables** s'effectue en régie.
Les agents de la Communauté de Communes Razès Malepère passent dans chaque commune :

Tournée Ordures Ménagères

MARDI		JEUDI	
Matin	Soir	Matin	Soir
ROUTIER + écarts	CAILHAU + écarts	LA COURTETE	MALVIES + écarts
Ecart de Cambieure	CAMBIEURE	FENOUILLET	LAURAGUEL + écarts
MAZEROLLES + écarts	BRUGAIROLLES	BREZILHAC	
CAILHAVEL + écarts	LAURAGUEL (une partie)	FERRAN	
LASSERRE DE PROUILLE		GRAMAZIE	
		VILLARZEL	

Ne déposer dans les containers que des déchets ménagers conditionnés dans un sac plastique fermé.



Que mettre dans la poubelle ou le sac noir ?

Tout simplement **les déchets ordinaires, non recyclables** :

- ★ Les restes de vos repas (poulet, purée, pain...),
- ★ Pots de yaourts,
- ★ Boîtes sales,
- ★ Papiers sales ou gras,
- ★ Bouteilles d'huile,
- ★ Articles d'hygiène (couches-culottes, cotons tiges,...)
- ★ Contenants en plastique, (boîte Tupperware, emballage de nourriture, pot de fleurs...)
- ★ Ampoules électriques,
- ★ Sachets en plastique,
- ★ Films en plastique emballant les magazines, revues ou journaux,
- ★ Barquettes en polystyrène.



Ne JAMAIS déposer dans les containers (ou au pied de ceux-ci) :

- ▲ Déchets verts (fleurs, gazon, branchages, sapins de Noël, etc....) même enfermés dans des sacs en plastique.
- ▲ Cartons, bouteilles, tous plastiques (jouets, objets, enveloppants...), chaussures usagées, etc....
- ▲ Polystyrène, objets métalliques,
- ▲ Matériels informatique ou électronique.

Tous ces objets doivent impérativement être apportés à la déchetterie de Cambieure.



I-3-Collecte du verre :

Dans chaque commune se trouve une ou plusieurs colonnes à verre, où les habitants peuvent déposer leurs bouteilles en verre.

I-4-Déchetterie :

Les foyers de la Communauté de Communes Razès Malepère disposent d'une déchetterie. Elle est située sur la commune de Cambieure sur la route en direction de Belvèze du Razès. Son rôle est de :

- Permettre aux habitants de la Communauté de Communes Razes-Malepère d'évacuer les déchets non collectés par le tri sélectif (**caissette ou apport volontaire**) et par le ramassage des ordures ménagères,
- Éviter les dépôts sauvages et la pollution de notre environnement,
- Permettre le recyclage et la valorisation de certains déchets comme le carton, les matériaux métalliques, les déchets végétaux, les huiles usagées.
- Réduire le volume de déchets à enfouir ou incinérer...

Les habitants doivent se procurer la carte d'accès en Mairie.

Les horaires d'ouverture de la déchetterie sont :

ETE (du 1/03 au 31/10)
<u>Lundi et Mercredi après-midi</u> de 14 h à 18 h
<u>Samedi journée</u> de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

HIVER (du 1/11 au 28/02)
<u>Lundi et Mercredi après-midi</u> de 14 h à 17 h
<u>Samedi journée</u> de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Très important

Vous ne pouvez amener à la déchetterie que les déchets ménagers, non collectés par le tri sélectif (caissette bleue) et par le ramassage des ordures ménagères.

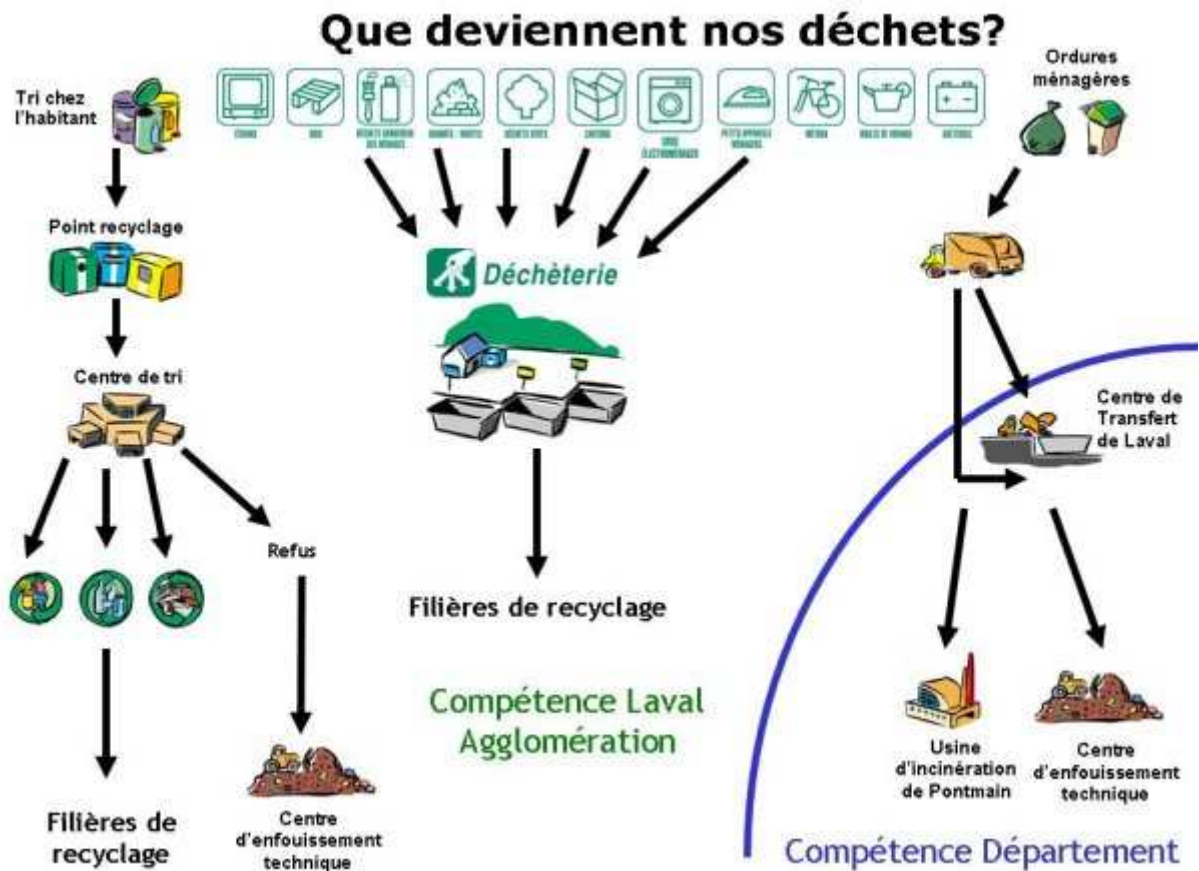
La communauté de communes ne peut accepter en quantité les déchets des bâtiments qui par définition doivent avoir une autre destination. Cependant, pour rendre service à la population nous acceptons les dépôts limités à 1 m³/jour.

Pour des apports plus importants de gravats, (démolition de plus d'un m³) vous avez la possibilité de contacter l'entreprise MAURI à BRAM (Tél : 04 68 76 56 56)

Les déchets doivent être impérativement triés par nature et déposés dans les bennes ou conteneurs appropriés.

- Gros cartons (sans matière plastique),
- métaux, ferraille,
- encombrants (électroménagers, sommiers,...)
- bois (palettes et cagettes),
- déchets verts,
- gravats inertes,

l'apport journalier est limité à 1 m³/jour.



SOYONS RESPONSABLES, PROTEGEONS NOTRE ENVIRONNEMENT